REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 17 juillet 2019
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Impacts de la vague de chaleur sur l'environnement: appel à la prudence

Suite à la vague de chaleur qui a frappé de nombreuses régions d'Europe ces dernières semaines et devant la sécheresse estivale usuelle qui fragilise notre environnement, Genève élève ce jour son niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt. A ce stade, la situation ne nécessite pas que les feux de plein air, feux de joie et feux d'artifice soient soumis à des restrictions supplémentaires. Ces derniers doivent toutefois faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout départ d'incendie et toutes les règles de précaution en vigueur doivent être appliquées strictement.

Risque d'incendie en forêt : niveau de vigilance relevé

Compte tenu de la sécheresse estivale que vit usuellement notre région, Genève relève ce jour son niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt. Cet indicateur, basé notamment sur l'analyse de données objectives relatives à la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et les dernières précipitations, atteint ainsi désormais le statut "danger marqué", soit le niveau de danger 3 sur une échelle de 5.
Les règles en vigueur doivent donc être strictement respectées, notamment par les pique-niqueurs. Ainsi, en dehors des emplacements aménagés par les collectivités pour cet usage et doté de foyers fixes (voir la Carte de la nature et du terroir):

les feux sont interdits :

- en forêt et dans tous les sites protégés (vallon de l'Allondon, vallon de la Laire, etc.);
- à moins de 10 mètres des lisières.

Par ailleurs, les personnes qui allument un feu de plein air sur un lieu autorisé doivent prendre toutes les précautions requises suivantes:

- utiliser uniquement les grils installés pour éviter d'allumer un feu à même le sol;
- surveiller en permanence les feux allumés et éteindre immédiatement les flammèches;
- veiller à bien éteindre le feu et sécuriser ses alentours avant de quitter les lieux (les braises doivent être froides);
- en cas de forts vents ou de rafales, renoncer totalement à faire du feu;
- en cas de départ d'incendie, aviser immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 118.